

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 04 Août 2025 présentée par **L'entreprise Enedis Moar Centre – 6 rue du 8 Mai 1945, 36000 CHATEAUROUX,**

Considérant, que des travaux sur le réseau aérien Enedis avec stationnement d'une nacelle - **34 quai Jeanne d'Arc 37500 Chinon,** nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des travaux sur le réseau aérien Enedis, avec stationnement d'une nacelle, **34 Quai Jeanne d'Arc 37500 Chinon,** la circulation de tout véhicule se fera par alternat manuel **obligatoire,** la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement d'une nacelle sera autorisé au droit des travaux :

- **Deux fois une demi-heure le mardi 02 septembre 2025 entre 09 h 30 et 16 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.


Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 12,65 € (12,65 € tarif par demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	27 AOÛT 2025
Fait à Chinon, le	25 AOÛT 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le 25 AOÛT 2025 Le Maire,
	
<i>Paul Le Maire et par subdélégation le 3^{ème} Adjoint M. Daniel DANTKERY</i>	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT